



GYM Détente Adultes YOGA PILATES

SAISON 2023 - 2024

**Reprise des Activités le lundi 04 septembre 2023 et Fin des cours
le vendredi 28 juin 2024.**

Vous trouverez sur le dépliant joint ou sur le site, toutes les informations relatives aux différents cours que propose la Vendéenne Essor pour cette saison 2023-2024.

Les activités se déroulent pendant les périodes scolaires et prennent fin le vendredi 30 Juin 2024.

Congés scolaires prévus pour l'année 2023 / 2024 (Zone B) :

▪ Vacances Toussaint	: Samedi 21/10/2023	au	Dimanche 05/11/2023
▪ Vacances de Noël	: Samedi 23/12/2023	au	Dimanche 07/01/2024
▪ Vacances d'hiver	: Samedi 24/02/2024	au	Dimanche 10/03/2024
▪ Vacances Printemps	: Samedi 20/04/2024	au	Dimanche 05/05/2024
▪ Pont de l'Ascension	: Jeudi 08/05/2024	au	Dimanche 12/05/2024

Pour votre adhésion (à un ou plusieurs cours), il suffit de compléter et fournir les documents suivants :

• **Ledocument d'adhésion et inscription,**

• **Une photo d'identité** pour les **nouveaux adhérents** ou pour **l'actualiser**.

(l'envoi d'un fichier numérique est possible à 'vendeenne.essor@gmail.com' avec précision du Nom et Prénom),

• **L'autorisation parentale** pour les **enfants mineurs**,

• **Votre règlement** – voir ci-après.

IMPORTANT : Votre inscription ne sera validée et acceptée, dans la limite des places disponibles à chacun des cours, qu'après la **remise du dossier complet**.

En cas d'effectif insuffisant pour l'organisation d'un cours, l'association se réserve la possibilité de modifier la planification de la séance (modification d'horaire ou suppression).

La demande d'inscription marque votre adhésion à l'association Vendéenne-Essor. Elle permet la tenue des fichiers administratifs et la participation en tant que membre à l'assemblée générale de l'association.

Le montant de l'adhésion est fixé à 10 euros.

COTISATIONS selon le mois d'adhésion	Inscription faite entre Sept. et Déc.	Inscript. pour Janvier	Inscript. pour Février	Inscript. pour Mars	Inscript. pour Avril
GYM détente Inscription au Premier cours	100 euros	70	60	50	40
GYM détente Cours supplémentaires	50 euros	35	30	25	20
YOGA	150 euros	95	85		
PILATES	150 euros	95	85		
Réduction famille Sur la 2 ^{ème} inscription	10euros				

Remise de votre dossier d'inscription **Inscription aux cours par ordre d'arrivée**

- Par COURRIER, ou dépôt avant le vendredi 1 Septembre 2023, à VENDÉENNE-ESSOR, Pôle Associatif - Boîte 104 - 71 Bd Aristide Briand - 85000 La Roche sur Yon
- A la PERMANENCE qui se tiendra au bureau de l'association adresse ci-dessus: - le samedi 2 septembre 2023, de 09 h00 à 12 h00 pour toutes adhésions.

Aux nouveaux adhérents

Si votre décision est hésitante, venez assister ou participer gracieusement à une première séance avant de vous engager.

Règlement de l'adhésion

Le règlement de votre adhésion sera effectué par chèque établi à l'ordre de "**Vendéenne-Essor**". Les "**Coupons Sport**" ou "**Chèques Vacances**" sont également acceptés (*à remettre en main propre*). Tous les chèques seront remis à l'encaissement le 31 octobre 2024. Sur demande, nous pouvons établir une attestation après encaissement de votre règlement. Il est souhaitable de le préciser dès votre inscription. Aucune cotisation ne sera remboursée, sauf cas de force majeure. Il sera retenu au minimum 23 euros pour frais de dossier par inscription.

Durée des cours et informations diverses

Pour l'organisation des cours, la Ville de La Roche-sur-Yon ou les Maisons de Quartier mettent des salles à notre disposition. Elles sont partagées avec d'autres associations. Les créneaux horaires attribués le sont généralement pour une heure. Le service des Sports de la Ville rappelle aux responsables que la durée des cours doit être respectée afin de libérer la salle selon l'horaire prévu. Nous vous invitons donc à arriver avant le début du cours.

Prévoir éventuellement une serviette de plage ou tapis mousse de gym.

Les vestiaires sont parfois partagés et non surveillés, nous vous recommandons de n'y laisser aucun objet, vêtement ou document de valeur, ni également vos clés de voiture !

Si indisponibilité d'une salle, le ou les cours peuvent changer de lieu.

Assurances

L'assurance des membres des associations sportives est réglementée par les articles 37, 38 et 38-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000.

La VENDÉENNE-ESSOR a souscrit auprès de la compagnie MMA un contrat d'assurance Individuelle accident N° 144 346 695 pour le compte de tous ses membres régulièrement inscrits :

- Le résumé des garanties offertes est mentionné au recto du document d'inscription.
- Chaque adhérent peut obtenir à sa demande l'ensemble des dispositions du contrat.
- Si les prestations proposées par MMA semblent insuffisantes, toutes garanties complémentaires devront être souscrites par l'adhérent lui-même auprès d'une compagnie de son choix.

Le contrat d'assurance couvre les accidents corporels survenus au cours des activités de l'association. Tout accident doit être déclaré dans les cinq jours. La déclaration écrite est obligatoire.

Pour les remboursements des frais, l'adhérent doit solliciter au préalable son organisme de Sécurité Sociale et sa caisse d'assurances complémentaires avant d'intervenir auprès de la compagnie MMA.

Par son inscription, l'adhérent reconnaît avoir été informé des dispositions relatives aux assurances.

Contact Internet

Vous pouvez retrouver toutes les informations générales de VENDÉENNE-ESSOR sur le site Internet de l'association

www.vendeenne-essor.fr